PLAN D'ÉPARGNE GROUPE SAINT-GOBAIN 2025

BULLETIN INDIVIDUEL D'INTÉRESSEMENT 1ER TRIMESTRE 2024

À remettre au service des Ressources Humaines de votre entreprise ou de votre établissement

IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Commune : .....

Pays : .....

E-mail : ..... @ .....

Téléphone domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Entreprise ..... SGID ..... N° Sécurité Sociale (INSEE) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

☐ **Je décide irrévocablement d'épargner ou de demander le paiement de tout ou partie de la prime qui m'a été attribuée en application de l'accord d'intéressement au titre de l'année 2024 et j'exprime mes choix d'affectation de la façon suivante :**

AFFECTATION DE L'INTÉRESSEMENT – 1ER TRIMESTRE 2024

FORMULE CLASSIQUE PEG 2024

Saint-Gobain Relais 2025[1] ..... €

FORMULE DIVERSIFIÉE (SANS ABONDEMENT)

Amundi Label Trésorerie ESR-Part F ..... €

Amundi Label Équilibre Solidaire ESR-Part F ..... €

Multipar Actions Europe Bas Carbone ..... €

PAIEMENT IMMÉDIAT (SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU)

..... €

BS_INFRA_ANNUEL_T1_2024_FR24

J'AI BIEN NOTÉ QUE :

- Mon épargne est bloquée 5 ans et/ou 10 ans en cas de placement au sein de « Saint-Gobain Relais 2025 »[1], sauf demande de rachat liée à l'un des cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation.
- **En cas de non réponse de ma part, le montant d'intéressement sera affecté par défaut au fonds mentionné sur l'accord d'intéressement ou son avenant. À défaut de dispositions dans l'accord d'intéressement, les sommes seront affectées au fonds Amundi Trésorerie ESR.**

(1) **Formule Classique : votre choix de placement devra obligatoirement être confirmé sur le site Internet https://peg.saint-gobain.com** lors de l'ouverture de la période de souscription. Les fonds sont placés dans le FCPE « Saint-Gobain Relais 2025 ». Le FCPE « Saint-Gobain Relais 2025 » est destiné à accueillir les investissements des adhérents à une éventuelle offre d'augmentation de capital[2] réservée aux salariés en 2025. Le FCPE « Saint-Gobain Relais 2025 » fusionnera avec le compartiment « Saint-Gobain Avenir » du FCPE « Saint-Gobain PEG France » (après décision du Conseil de Surveillance et agrément de l'AMF). Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'augmentation de capital, ce fonds fusionnerait, sous réserve de la décision du Conseil de Surveillance, avec le fonds Amundi Trésorerie ESR.

(2) La décision de réaliser une augmentation de capital en 2025 relève de la décision du Conseil d'Administration de la Compagnie de Saint-Gobain dans le cadre d'une autorisation des actionnaires.

Date .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Veuillez conserver une copie de ce bulletin.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification que vous pouvez exercer en écrivant à AMUNDI ESR – 26956 VALENCE Cedex 9.